



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Relations avec  
les Collectivités Locales  
Bureau des élections**

**Arrêté n° 2025-DRCL-ELEC-003**

fixant les dates limites de dépôt des documents de propagande  
pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026

**Le préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code électoral et notamment l'article R.38 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté n°25/BC/095 du 07 novembre 2025 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et organisant sa suppléance ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Dans les communes de 2 500 habitants et plus, une commission de propagande sera chargée d'assurer l'envoi et la livraison des circulaires et bulletins de vote aux électeurs. Les candidats têtes de liste qui souhaitent bénéficier du concours de la commission de propagande électorale, doivent remettre leurs circulaires et bulletins de vote au secrétariat de la commission au plus tard :

- pour le premier tour de scrutin, le lundi 2 mars 2026 à 18H ;
- pour le second tour de scrutin, le mercredi 18 mars 2026 à 9H.

## Article 2

La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement aux dates et heures limites indiquées à l'article 1 du présent arrêté.

## Article 3 :

Le secrétaire général est chargé de l'exécution et de la notification du présent arrêté.

20 JAN. 2026  
Melun, le  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture

Sébastien LIME

Dans les deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun - 43, rue du Général de Gaulle 77000 MELUN